

**PROTOCOLE**

**L'Entreprise S.I.A.T.**

ayant son siège 20 bis, cité du Rendez-vous - 75012 PARIS

Représentée par M. Pascal PAOUTOFF

Agissant en qualité de Président Directeur Général

s'engage à se conformer aux conditions d'attribution du label  
«VAPEUR MAITRISEE - EFFICACITE ENERGETIQUE », selon les  
modalités définies ci-après :

La S.I.A.T. ayant obtenu, conformément aux dispositions de l'accord ci-dessus évoqué, l'attribution du label «VAPEUR MAITRISEE - EFFICACITE ENERGETIQUE», prend les engagements suivants :

- 1) La S.I.A.T. a pris connaissance des termes de la Convention de coopération liant la CPCU au SNEC, dont elle est par ailleurs membre, entend adhérer sans réserve au contenu de ces accords.
- 2) La S.I.A.T. est informée de ce que le label « VAPEUR MAITRISEE » est protégé par la Loi N. 92597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 sur la protection des marques, son utilisation étant strictement limitée à l'objet des accords ci-dessus évoqués et aux dispositions du présent Protocole.
- 3) La S.I.A.T. pourra faire figurer sur son papier commercial, les véhicules utilisés pour les besoins de l'Entreprise et ses documents publicitaires, le label « VAPEUR MAITRISEE », sans y apporter aucune modification de quelque nature que ce soit.
- 4) La S.I.A.T. s'oblige, dans l'esprit de la Convention de coopération liant le SNEC et la CPCU, à maintenir la qualité de ses prestations afin d'assurer la valorisation dans le temps du label « VAPEUR MAITRISEE - EFFICACITE ENERGETIQUE ».

A cette fin, la S.I.A.T. s'oblige à faire participer son personnel aux stages de formation prévus par ladite Convention.

La S.I.A.T. s'oblige à faire intervenir uniquement des salariés possédant une habilitation vapeur de 2<sup>ème</sup> niveau sur les opérations de consignation des installations et de condamnation des vannes prévues par ladite Convention.

- 5) La S.I.A.T. autorise, pour toute la durée du présent Protocole, les représentants du Comité « VAPEUR MAITRISEE » à visiter toutes les installations utilisant de la vapeur exploitées par elle et notamment celles mentionnées dans le dossier d'agrément.
- 6) En cas de contestation sur l'obtention du label ou son maintien, la décision du Comité « VAPEUR MAITRISEE » est sans appel.
- 7) Le présent Protocole ne saurait modifier la nature des accords contractuels souscrits par l'Entreprise vis à vis de ses clients et notamment l'étendue de ses responsabilités, garanties contractuelles et légales dont elle est débitrice dans le cadre de ses obligations contractuelles.

La S.I.A.T. renonce, en tant que de besoin, à tout recours contre la CPCU et le SNEC, du chef de l'utilisation du label « VAPEUR MAITRISEE ».

9 4

- 8) Il est précisé, à cet égard, que les préconisations fournies par le SNEC et la CPCU et notamment celles contenues dans le « Guide Technique des Postes de livraison », édité par la CPCU, ont simple valeur indicative et ne sauraient dispenser l'Entreprise chargée de la réalisation des travaux, des études de faisabilité et d'ingénierie nécessaires ou à inviter, le cas échéant, le Maître d'Ouvrage ou son représentant, à faire procéder aux dites études.
- 9) La S.I.A.T. s'engage à communiquer au SNEC, dont il est membre, et à la CPCU, les modifications qui interviennent dans sa structure juridique, dans sa détention, dans sa direction, ainsi que toutes modifications organisationnelles qui pourraient avoir une incidence sur l'objet du présent Protocole.
- 10) Une copie du présent Protocole sera communiquée à la CPCU et au SNEC.

**DUREE**

Le présent protocole est souscrit pour une durée de 3 années, sauf dénonciation de part et d'autre dans un délai d'un mois avant sa date anniversaire.

Le Comité « VAPEUR MAITRISEE » se réserve la possibilité de mettre un terme à tout moment au présent Protocole, en cas de non-respect dûment constaté des obligations souscrites par l'Entreprise attributaire du label « VAPEUR MAITRISEE - EFFICACITE ENERGETIQUE » et sans mise en demeure préalable.

*Prix d'effex le 4 avril 2008,*

Fait en 2 exemplaires originaux

A Paris, le 04 avril 2008

L'Entreprise

*[Signature]*  
Le Président Directeur Général  
R. PACOUTOFF

**CPCU**  
Cie PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN  
S.A. au capital de 17 605 120 €  
185, rue de Bercy  
75579 PARIS Cedex 12  
Tél.: 01 44 68 68 68 - Fax: 01 44 68 68 00

**SIAT SA**  
chauffage - climatisation - ventilation - plomberie  
travaux neufs - maintenance - télégestion  
20 bis, Cité du Rendez-Vous  
75012 PARIS  
Téléphone (01) 44.74.36.36 - Télécopie (01) 43.46.80.90



Vapeur Maîtrisée  
***Efficacité énergétique***